



COMMUNE  
DE  
1267 COINSINS

## PREAVIS N° 007/2022

### RELATIF A L'ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNEE 2023.

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions :

- de l'article 4 de la loi sur les communes du 28 février 1956
- des articles 79 à 86 du règlement du Conseil général du 15 décembre 2014
- des articles 5 à 8 du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979

la Municipalité soumet le budget 2023 à votre approbation :

Produits	Fr.	4'033'290.00
Charges	Fr.	<u>3'851'660.00</u>
Excédent de revenus	Fr.	<u>181'630.00</u>

Vous trouvez les informations principales dans le dossier du budget ci-joint avec des commentaires insérés directement en-dessous des comptes présentant une différence significative avec le budget 2022.

Quelques explications complémentaires vous sont apportées ci-dessous par chapitre.

#### **10 Autorités**

La différence provient principalement du fait que nous avons budgété un montant supplémentaire dans le budget 2022 d'environ Fr. 25'000.00 dans les comptes 3000 et 3010, suite au premier refus du Conseil Général d'adopter le préavis sur les compétences municipales et plus particulièrement sur celle concernant l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels.

En effet, suite à cet amendement, il avait alors été prévu d'augmenter le budget des vacations du Conseil et de la Municipalité dans le cas où des séances supplémentaires aurait dû être organisées.

#### **11 Administration**

Notre secrétaire municipale, Madame Ruchonnet, devrait faire valoir son droit à la retraite à la fin de l'année 2023. Afin d'effectuer une transition dans les meilleures conditions possibles, nous souhaiterions pouvoir engager son ou sa remplaçante à un taux réduit déjà en milieu d'année si possible.

## 21 Impôts

Les montants mentionnés dans le budget 2023 concernant les recettes fiscales des personnes morales correspondent aux estimations effectuées sur la base des rendements d'impôts encaissés à fin août 2022.

En ce qui concerne les personnes physiques ainsi que les autres revenus fiscaux (recettes conjoncturelles), nous avons choisi une approche assez prudente se basant sur une moyenne des 5 dernières années.

Pour nos calculs, nous avons tenu compte d'une population stable de 510 habitants et d'un taux d'impôt de 51% conformément à l'arrêté d'imposition approuvé par le Conseil Général en date du 10 octobre dernier.

## 22 + 61 + 72 Péréquation financière et cohésion sociale (anciennement facture sociale), participation à la facture policière

Le calcul relatif au financement de la cohésion sociale ainsi qu'à l'alimentation du fonds de péréquation a été effectué sur la base des projections des recettes fiscales pour l'année 2023.

Cela signifie donc que si les recettes fiscales 2023 devaient être supérieures (ou inférieures) aux estimations effectuées pour le budget 2023, cela entraînera automatiquement une augmentation (ou une diminution) de notre participation aux coûts de la péréquation et de la cohésion sociale pour l'année 2023.

Compte 220.4520 : les rendements d'impôts 2023 budgétés étant inférieurs au budget 2022, notre participation à la péréquation est également légèrement moindre.

Compte 610.3510 : notre participation à la facture policière se basant, d'une part sur le nombre d'habitant et, d'autre part sur la valeur du point d'impôt communal, notre participation varie également à la baisse par rapport au budget 2022.

Compte 720.3510 : ici la différence est plus marquée et provient du fait que le Canton a pris à sa charge une part des charges sociales selon l'accord conclu en 2020.

Pour information, ces 3 montants (péréquation + cohésion sociale + facture policière) représentent Fr. 1'451'000.00 soit 37.6% des dépenses globales de la commune (contre 43.1% au budget 2022).

Les charges courantes (ménage communal) restent stables à Fr. 2'400'660.00 (Fr. 2'330'095.00 au budget 2022). Nous avons été particulièrement attentifs aux coûts de l'énergie ainsi qu'aux frais d'entretien de nos divers bâtiments.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil général de Coinsins

- vu le préavis N° 007/2022 relatif à l'adoption du budget pour l'année 2023,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le budget 2023 tel que présenté.

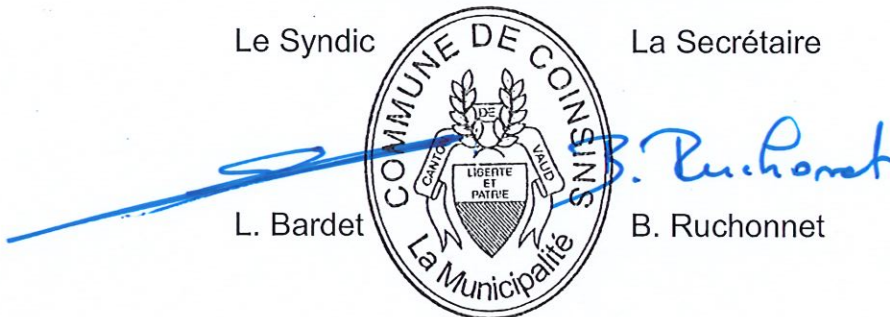
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

L. Bardet

B. Ruchonnet



Adopté par la Municipalité, en séance du 17 octobre 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général de Coinsins.

### Annexes :

- Budget 2023
- Plan d'investissements 2023-2026 (pour information).